

Points d'Apports Collectifs Mode d'emploi

www.sba63.fr - conseilusager@sba63.fr - 04 73 647 444

► Pourquoi installer des Points d' Apports Collectifs

Les Points d'Apports collectifs (P.A.C.) sont des colonnes enterrées qui collectent les ordures ménagères, les emballages recyclables, le verre ou les gros cartons.

Leur installation répond à un double objectif :

- améliorer le cadre de vie des habitants en supprimant les nombreux bacs restant à demeure sur la voie publique,
- individualiser et comptabiliser les dépôts des usagers, dans le cadre de la tarification incitative.

Les PAC présentent plusieurs avantages :

- ils sont accessibles 24/24h, 7 jours sur 7,
- ils libèrent le centre-ville des bacs à demeure sur les trottoirs,



► L'implantation des P.A.C. : une démarche concertée.

L'implantation des PAC est encadrée par un schéma directeur, définissant des secteurs prioritaires. Les PAC doivent permettre d'améliorer le cadre de vie et d'optimiser la collecte. Leur implantation et le choix des emplacements résultent d'une démarche concertée entre la commune et le SBA. 3 étapes d'implantation mobilisent tous les acteurs.

Etape 1 : le diagnostic. Un technicien a effectué un diagnostic terrain avec les élus de la ville et a étudié les possibles lieux d'implantation. En parallèle, les équipes de collecte ont testé la collecte sur le terrain avec le camion destiné à la collecte des PAC : accessibilité du site, sécurité des agents et des usagers, règles de circulation, manoeuvres... Un pré-projet a été établi puis proposé aux élus pour validation. Il détermine les emplacement précis, le nombre de PAC en fonction du nombre d'usagers et le type de PAC (enterré, semi-enterré, aérien, abri-bac). Un PAC enterré collecte les déchets d'environ 80 foyers (5m3).

Etape 2 : les travaux. Les demandes de travaux ont été établies par les services Etudes du SBA, sous couvert des Mairies, de la Préfecture, des Architectes des Bâtiments de France, d'EDF, d'Orange... Suite à un marché public, le SBA a confié la réalisation des travaux à la société GUINTOLI.

Etape 3 : la sectorisation. Une liste d'usagers rattachés aux PAC sera ensuite soumise à la validation des élus de la commune. Ils ont alors la possibilité d'élargir ce secteur ou de le restreindre en fonction des particularités techniques (ex : rues en pentes, route à traverser...).



► Quels déchets pour quels P.A.C. ?



**Les P.A.C. gris
pour les ordures
ménagères**

en sacs de 30 L
bien fermés

avec une carte



**Les P.A.C. jaunes
pour les emballages
recyclables**

en vrac
en apport de 30 L

avec une carte



**Les P.A.C. verts
pour le verre**

en vrac

sans carte



**Les P.A.C marrons
pour les gros
cartons**

en vrac
bien à plat

sans carte



**Les P.A.C bleus
pour les ordures
ménagères des
professionnels**

en sacs de 90 L
bien fermés

avec une carte
«professionnels»





► Les spécificités techniques des P.A.C.

Les P.A.C. sont collectés, dans le cadre d'un circuit qui tient compte de leur remplissage, par un camion grue spécifique et un seul agent (conducteur et manipulateur grue). Le système informatique permet d'alerter le SBA lorsqu'une collecte est nécessaire (comptabilisation du nombre d'ouverture et d'apports).

Ils sont composés d'un périscope de 1 m de hauteur et d'une cuve enterrée à 3 m de profondeur, d'une capacité de 5 m³.

La grue se déploie à 9m de haut. Pour le choix des emplacements des P.A.C, il faut veiller aux réseaux souterrains, aux obstacles aériens, à la nature du sous-sol, à l'accès sécurisé au site avec un véhicule de collecte... autant de critères à analyser rigoureusement

Un P.A.C peut ainsi collecter les ordures ménagères de 80 foyers. Ils sont situés à moins de 200 m de chaque foyer.



► Qui se charge des travaux et de la maintenance ?

Les travaux

Le SBA prend en charge, dans le strict respect du schéma directeur d'implantation des PAC adopté en Comité syndical, les coûts liés à la fourniture du matériel, la pose et la livraison, la maîtrise d'œuvre et les travaux de génie civil (aménagement standard de type enrobé).

En revanche, les coûts liés aux aménagements spécifiques (muret, pavage, mobilier urbain...) sont à la charge de la commune. (délibération n°2013-57 du Comité Syndical en date du 10 octobre 2014). Une convention SBA / Ville précise les conditions d'intervention de chacun.

La maintenance

Le SBA veille, par l'intervention de son personnel de proximité, à l'utilisation correcte des PAC par les habitants et à l'absence de dépôts de sacs poubelles ou tout autre déchet à l'extérieur de ceux-ci.

Pour davantage d'efficacité, une collaboration des services de la ville apparaît indispensable pour permettre un nettoyage régulier des plateformes. Plus concrètement, la ville peut alerter le SBA en cas de remplissage anormal, de dépôts de déchets aux abords immédiats des conteneurs ou de tout autre dysfonctionnement.

Enfin, le SBA assure, à ses frais, l'entretien de l'intérieur des conteneurs (lavage et désinfection, désodorisant pour les ordures ménagères), la maintenance et le renouvellement des équipements.



► Comment les usagers sont informés de ce changement de mode de collecte ?

Mise en service. Lorsque les PAV sont installés, les usagers sont invités à les utiliser. Une brochure explicative (mode d'emploi, emplacement des colonnes, consignes de tri, sac de pré-collecte...) est adressée à chaque foyer concerné.

Temps d'adaptation. S'ensuit une période permettant aux usagers de « prendre en main » ce nouveau mode de collecte. Des bacs sont encore à la disposition des usagers .

Retrait des bacs et informatisation des PAV. Les usagers sont informés du retrait prochain de leurs bacs et de l'informatisation des PAC. Les apports peuvent alors être comptabilisés en vue d'établir le montant de la part incitative.

► Idée reçue : les PAC sont synonymes de mauvaises odeurs

Le SBA nettoie et désinfecte les PAC deux fois par an et entretient régulièrement l'extérieur des PAC (plateforme). Ceux-ci sont équipés d'une poche désodorisante pour lutter contre les nuisances olfactives. De plus, le SBA rappelle les règles d'hygiène pour les ordures ménagères : utiliser des sacs solides, bien les fermer, composter ses déchets organiques (qui provoquent les plus fortes nuisances), quand cela est possible bien entendu !

► Un usager peut-il choisir son mode de collecte (bac ou P.A.V.) ?

Non, le rattachement à un PAC est encadré par un schéma directeur qui définit le mode de collecte selon les priorités d'implantation.

